

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2026-749

Atelier relaxation

Auto-entreprise Graine
d'explorateur 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles ainsi que l'accompagnement des jeunes enfants (0-3 ans).

Considérant le devis de l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, d'un montant de 150 € pour 1 séance de 2h.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Mme MARCHAND Fanny via l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, pour la proposition d'un atelier relaxation auprès des enfants de la crèche familiale le 14 octobre 2026.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14/09/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 14/09/2026

Le Maire

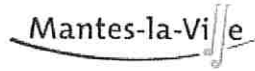


Le Maire



Sami DAMERGY





CONVENTION

La présente convention est passée

Entre :

La Commune Mantes-la-Ville, dûment représentée par son Maire, Monsieur Sami DAMERGY, agissant au nom et pour le compte de la commune de Mantes-la-Ville, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020-VII-12 portant habilitation, en date du 03 juillet 2020.

Et :

L'auto-entreprise GRAINE D'EXPLORATEUR 78, appartenant à Madame Fanny MARCHAND NGYUEN.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles Madame MARCHAND NGUYEN Fanny, fondatrice de l'auto-entreprise GRAINE D'EXPLORATEUR 78 interviendra au sein de la crèche familiale Les Bout 'en train. Cette prestation est sous la responsabilité de Mme M'BARKI, responsable de la structure.

2 – DATE DE L'INTERVENTION

La date d'intervention prévue le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 11h00. L'atelier aura une durée de 2h00.

3 – CONTENU DE L'INTERVENTION

L'atelier proposé consiste en une séance de relaxation destinée aux jeunes enfants. La prestation aura une durée de 2h00. Elle comprendra 30mn de temps d'installation et 1h30 d'intervention réparti comme tel : 1 atelier de relaxation avec les enfants accompagnés des professionnelles, de 45mn suivi d'un temps de débriefing uniquement avec l'équipe de 45 mn

4 MODALITES FINANCIERES

Le coût de la prestation s'élève à 150 € (cent cinquante euros).

Le règlement s'effectuera par virement bancaire

- 1 facture sera envoyée à la fin de l'intervention

5 – DENONCIATION

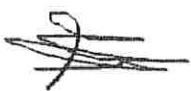
La présente convention pourra être dénoncée par les signataires si l'une ou l'autre des parties venait à ne pas remplir les engagements de la présente convention.

6 – LITIGE

Les litiges à l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif sous réserve d'avoir épuisé les voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
Mantes-La-Ville le 10/09/2026

Madame. Fanny MARCHAND NGUYEN
Fondatrice de GRAINE D'EXPLORATEUR78



Monsieur le Maire
SamiDAMERGY





crèche familiale Mantes-la-ville
service petite enfance
2 rue du Parc
78711 Mantes La Ville

Entreprise individuelle MARCHAND-NGUYEN FANNY
25 RUE DES PAQUERETTES
78650 BEYNES
FR

Devis N° 1

Date d'émission : 28/08/2026

Période de validité : 60 jours

Désignation	TVA	Montant HT
Intervention enfants-professionnels autour de la relaxation : Interventions de 2h comprenant l'installation (30 min), le temps d'atelier auprès des enfants (45 min) et le temps de travail pour les professionnel (45 min)	0%	150,00
Total HT		150,00 €
Total TTC		150,00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé et suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Signature: